



# Richelieu Obligation Court Terme



**Etienne Dubourg**

Les bonnes nouvelles sont venues des Etats Unis où la Fed a laissé entendre que la hausse des taux directeurs serait moins forte qu'attendu, ce qui a dopé les marchés de taux; même si la vigueur du marché du travail peut faire douter d'une baisse rapide des Fed Funds après la fin du cycle de hausse. Par ailleurs la thèse de l'atterrissage en douceur qui prend de la consistance, a soutenu les actifs risqués.

La BCE a adopté peu ou prou le même discours. L'inflation en zone euro a commencé à s'infléchir pour la première fois depuis le début de la crise. Ceci milite pour un ralentissement du rythme de hausse des taux directeurs. Attention toutefois aux effets de second tour, liés à la hausse des salaires, qui pourraient alimenter l'inflation sous jacente.

Tous les compartiments du marchés obligataire ont donc enregistré des performances plus que satisfaisantes . La baisse de l'aversion au risque a bénéficié tout particulièrement aux « corporates high yield » qui ont progressé de plus de 3.5% alors que les « corporate Investment Grade » se contentaient de 2.8% environ. Les emprunts d'Etat ont également profité de cet environnement porteur.

Notre fonds a progressé de presque 1% sur le mois, et surperformé son indice de référence de 25 bp environ.

*Document non contractuel produit uniquement à titre d'information. Il ne doit pas être considéré comme une offre de vente ou de souscription. Avant d'investir, vous devez vous procurer et lire attentivement le document d'information clé pour l'investisseur (DICI) disponible auprès de Richelieu Gestion et sur le site [www.richelieugestion.com](http://www.richelieugestion.com). Richelieu Gestion décline toute responsabilité en cas de pertes, directes ou indirectes, causées par l'utilisation des informations fournies dans ce document. La valeur des parts des fonds peut aussi bien diminuer qu'augmenter. Les chiffres cités ont traités aux années écoulées et les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Conformément à l'article 321-116 du règlement général de l'AMF, vous pouvez recevoir sur simple demande des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation des fonds.*